



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BRENDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Myriame LACROSSE
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)
Claude BARFLEUR

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 103
SISE 15 RUE DUGOMMIER POINTE A PITRE PORTAGE FONCIER
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE

RF
Guadeloupe

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 103
SISE 15 RUE DUGOMMIER POINTE A PITRE PORTAGE FONCIER
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;
Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;
Vu la délibération n° 18-09 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 18 avril 2018 autorisant l'acquisition de la parcelle AO 103 pour le compte de Pointe-à-Pitre ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité

Article 1^{er} : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Pointe-à-Pitre, la parcelle AO 103 sise « 15 rue Dugommier » sur le territoire de la commune Pointe à Pitre, pour un montant de 52 000 euros [cinquante-deux mille euros].

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans)** renouvelable pour une durée de 5 ans en cas de besoin.

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 52 000€ [cinquante-deux mille euros], majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_035_2020-AU



RF
Guadeloupe
+ Contrôle de légalité
+ Date de réception de l'AR: 11/12/2020
+ 971-219711207-AU_035_2020-AU